

III. Plafonds des revenus annuels, à ne pas atteindre par les résidents pour bénéficier d'une réduction de la cotisation personnelle (art. 134, 3^e al. de l'A.R. du 03.07.1996) - Résidents, bien-être

Ce montant de 25.285,14 EUR lié à l'indice-pivot des prix à la consommation 103,14 (base 1996 = 100) est adapté à l'évolution des prix à la consommation de la même manière que les plafonds de revenus des bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance.

Indexation des plafonds (montants en EUR)	Résidents	Personnes à charge (idem intervention majorée)
À partir du 1 ^{er} janvier 2002	26.306,66	2.265,63
À partir du 1 ^{er} février 2002	26.832,59	2.310,92
À partir du 1 ^{er} juin 2003	27.368,64	2.357,09
À partir du 1 ^{er} octobre 2004	27.914,79	2.404,13
À partir du 1 ^{er} août 2005	28.473,60	2.452,25
À partir du 1 ^{er} octobre 2006	29.042,51	2.501,25
À partir du 1 ^{er} septembre 2007(bien-être)	29.042,51	2.518,75
À partir du 1 ^{er} janvier 2008	29.624,07	2.602,36
À partir du 1 ^{er} mai 2008	30.215,74	2.654,33
À partir du 1 ^{er} septembre 2008	30.820,06	2.707,42
À partir du 1 ^{er} juin 2009 (bien-être)	30.820,06	2.756,15
À partir du 1 ^{er} janvier 2010 (bien-être)	30.820,06	2.788,65
À partir du 1 ^{er} septembre 2010	31.437,01	2.844,47
À partir du 1 ^{er} mai 2011	32.066,61	2.901,44
À partir du 1 ^{er} septembre 2011 (bien-être)	32.066,61	2.921,74
À partir du 1 ^{er} janvier 2012 (bien-être)	32.066,61	2.959,47
À partir du 1 ^{er} février 2012	32.708,86	3.018,74
À partir du 1 ^{er} décembre 2012	33.363,74	3.079,19
À partir du 1 ^{er} septembre 2013 (bien-être)	33.363,74	3.140,77
À partir du 1 ^{er} juillet 2015	34.031,27	3.203,40
À partir du 1 ^{er} septembre 2015 (bien-être)	34.031,27	3.225,83
À partir du 1^{er} janvier 2016 (bien-être)	34.031,27	3.267,47